

La Sapo

QUELQUES STATUTS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le mariage heureux (et méconnu) du capital et du travail

Société anonyme et participation ouvrière : voilà deux expressions antinomiques que la loi du 26 avril 1917 a pourtant réuni dans ce statut juridique très particulier qui n'a séduit qu'une vingtaine d'entreprises en un siècle.

Actions de capital et de travail

Comme son nom l'indique la Sapo est d'abord une société anonyme (SA). Elle est donc constituée d'actionnaires qui ont réuni des capitaux autour d'un projet d'entreprise. Chaque actionnaire est détenteur d'un pouvoir (par le droit de vote en AG) et d'une participation au bénéfice (par la distribution de dividendes) proportionnels à son apport. Mais son originalité est dans les deux autres lettres de son acronyme : PO pour participation ouvrière. A côté des actions de capital existent des actions de travail qui appartiennent aux salariés de l'entreprise. L'action de travail ouvre aux mêmes droits que l'action de capital : vote en AG et participation aux bénéfices.

A côté des actions de capital existent des actions de travail qui appartiennent aux salariés de l'entreprise

troient une place minimale (moins de 10%) - ce qui ressemble à la mise en place d'un système de participation dans une société qui demeure plutôt capitaliste - d'autres équilibrent les deux (50/50) se rapprochant d'avantage du modèle Scop.

Un succès très mitigé

Il y a seulement 7 Sapos en activité en France. Pourquoi si peu de succès ? Sans doute parce que le choix juridique est à l'initiative des créateurs, donc des apporteurs de capitaux (c'est la Sapo qui engendre la SCMO). Or ceux-ci n'aiment généralement guère partager leur pouvoir... La Nouvelle République du Centre, qui fut Sapo jusqu'en 2009, en a fait l'expérience : l'abandon de son statut était une condition à l'entrée du groupe Centre-France dans son capital.



Une SCMO dans la société

Au sein de la société est en effet créée une société coopérative de main d'oeuvre (SCMO) qui réunit d'office tous les salariés ayant un an d'ancienneté. C'est la SCMO qui est propriétaire des actions de travail. En son sein, chaque salarié y dispose du même pouvoir (1 voix), tant qu'il continue à travailler dans l'entreprise. La loi a laissé à chaque entreprise la liberté de définir la place qu'elle souhaite donner au travail par rapport au capital. Certaines lui oc-

En savoir plus

Articles L225-258 à 270 du Code du commerce
Le mémoire d'Eric Bouley, expert comptable, une des rares recherches universitaires sur le sujet : « La SAPO, une solution d'avenir pour les entreprises d'aujourd'hui. »